



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mutualité sociale agricole

Question écrite n° 92606

Texte de la question

M. Gérard Lorgeoux appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les modalités de règlement des pensions d'invalidité octroyées aux exploitants agricoles. Si le versement mensuel de cet avantage à compter du 1er février 2006 est perçu comme une avancée sociale non négligeable, les exploitants regrettent notamment le faible montant de ces pensions. Ainsi, certains de nos concitoyens, qui ne peuvent envisager une reconversion professionnelle en raison de leur âge ou des difficultés de requalification professionnelle, doivent se contenter d'une faible pension pour assurer l'essentiel du quotidien. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des mesures sont envisagées afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attentif à la situation des non-salariés agricoles devenus invalides à la suite d'un accident ou d'une maladie d'origine non professionnelle. Comme le souligne l'honorable parlementaire, la pension d'invalidité servie par le régime de l'assurance maladie maternité et invalidité des non-salariés de l'agriculture (AMEXA) a été l'une des dernières prestations à être versée trimestriellement. Cette périodicité pouvait entraîner des difficultés financières pour les assurés, et en particulier, pour les plus modestes d'entre eux. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé de mensualiser le paiement de la pension. Cette disposition est applicable depuis le 1er janvier 2006, avec l'entrée en vigueur du décret n° 2005-1782 du 30 décembre 2005. Pour autant, le montant de la pension reste peu élevé. Son augmentation supposerait une hausse des cotisations acquittées par les chefs d'exploitation. Mais, plus largement, cette augmentation ne peut être envisagée avant que ne soit durablement résolue la question du déséquilibre comptable de l'établissement public de gestion du fonds de financement de la protection sociale des non-salariés agricoles (FFIPSA). Il faut tenir compte du fait que, compte tenu de la situation démographique du régime, plus de 80 % de ses recettes proviennent de l'État, sous la forme de taxes affectées, et des autres régimes de sécurité sociale, par les mécanismes de compensation démographique. La réflexion sur l'amélioration des prestations servies par l'AMEXA doit donc s'inscrire dans les grands équilibres des finances publiques. Le Gouvernement étudie actuellement les différentes solutions envisageables pour rétablir l'équilibre financier du FFIPSA, qui devront s'inscrire dans le cadre des lois de finances et de financement de la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Lorgeoux](#)

Circonscription : Morbihan (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92606

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4061

Réponse publiée le : 4 juillet 2006, page 7017